

## Caractéristiques du secteur de l'énergie

Le secteur de l'énergie au Mali se caractérise par une prédominance de la consommation de bois-énergie (énergie traditionnelle), un très faible taux de couverture par le réseau électrique, une utilisation timide des sources d'énergies nouvelles et une dépendance totale de l'extérieur pour les hydrocarbures.

En effet, les combustibles ligneux pèsent pour près 90% dans le bilan énergétique national. Les combustibles utilisés pour la cuisine sont avant tout le bois de feu et les résidus agricoles bruts, qui dominent en milieu rural, suivis du charbon de bois dont l'usage se répand de plus en plus en ville. Les hydrocarbures sont utilisés quasi exclusivement dans les transports et la production d'électricité qui représente environ 1.2% du bilan énergétique. Le kérosène sert à l'éclairage en milieu rural et dans les zones urbaines non connectées au réseau électrique. Le gaz butane et le pétrole lampant sont encore peu utilisés pour la cuisine par les ménages, qui ne comptent que pour 7% dans la consommation nationale de produits pétroliers. Le pétrole lampant reste la source d'éclairage principale des ménages non raccordés au réseau électrique. Les ménages et l'administration pèsent ensemble pour près de la moitié dans la consommation nationale d'électricité.

Les énergies nouvelles et renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique essentiellement) connaissent un début d'introduction au niveau du monde rural. Ces sources d'énergie rendent de véritables services, mais les puissances installées sont tellement faibles que les utilisations se limitent essentiellement à l'éclairage et au pompage.

Le taux de couverture nationale par le réseau électrique est extrêmement faible (de l'ordre de 8%). Ainsi, la quasi totalité des ménages ruraux ne sont pas connectés au réseau. La solution réside dans la réalisation de l'électrification rurale décentralisée. Les solutions peuvent être classiques thermiques, solaires ou autres.

### ► Politique énergétique nationale

La politique de l'énergie<sup>1</sup> du Gouvernement vise à permettre l'utilisation rationnelle de toutes les formes d'énergies (traditionnelles et modernes) susceptibles de favoriser le développement humain, économique et industriel, et l'amélioration des conditions d'accès aux énergies modernes des populations -en particulier, les populations les plus démunies- à moindre coût dans une perspective à long terme.

Les axes principaux de la politique sont : (i) la valorisation du potentiel en ressources énergétiques nationales (hydroélectricité, énergies renouvelables) ; (ii) la sauvegarde des ressources forestières, notamment le bois énergie, par une exploitation soutenable au profit des populations rurales ; (iii) l'amélioration des conditions d'achat des produits pétroliers par un meilleur accès au marché international ; (iv) la poursuite de la prospection pétrolière en vue de réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur et d'accroître les recettes en devises ; (v) la libéralisation du secteur en mobilisant davantage les initiatives des collectivités décentralisées et les capitaux des opérateurs para-publics et privés dans toutes les composantes du secteur énergétique ; (vi) l'adaptation des institutions aux exigences du secteur de l'énergie, à travers le renforcement des capacités d'orientations et de contrôle stratégiques de l'Etat.

---

<sup>1</sup>Tiré du discours du Ministre chargé de l'énergie devant l'Assemblée nationale en 1999.

**Energies traditionnelles** : les orientations retenues concernant le sous-secteur des énergies traditionnelles sont :

- (a) la réduction de la demande de combustibles ligneux (bois de feu et charbon de bois), en favorisant la diffusion des équipements améliorés pour la cuisine, et en contribuant à la promotion dans les conditions économiques de l'utilisation du gaz butane et du pétrole pour la cuisine, et permettant la substitution à travers la valorisation des résidus agricoles et végétaux;
- (b) la mise en adéquation progressive des coûts des combustibles ligneux avec la valeur économique de la ressource, pour une meilleure protection des ressources forestières et une modernisation des activités d'approvisionnement et de commercialisation du bois de chauffe.

**Electricité.** Dans le domaine de l'électricité, les principales orientations sont : (i) l'élaboration d'une stratégie pour le développement à long terme du secteur électrique avec comme objectif l'accroissement du taux de desserte nationale de 8% à 25% en 2010; (ii) la promotion intensive des mesures d'économies d'énergie et d'utilisation efficiente de l'énergie, notamment de l'énergie électrique; (iii) le développement de l'électrification rurale.

Le Mali s'est ainsi doté en mars-avril 2000 d'un nouveau dispositif juridique, qui ouvre le secteur de l'électricité et de l'eau au secteur privé et régleme la production, le transport et la distribution selon divers régimes, dont la concession (actuellement destinée seulement à la Société Energie du Mali (EDM), et l'autorisation de l'auto production. La nouvelle législation notamment (i) met en place une commission indépendante de régulation chargée des entreprises en concession, (ii) confie la responsabilité du développement de l'électrification rurale au Ministère chargé de l'Energie et (iii) crée à cet effet un fonds d'électrification rurale.

La politique nationale en matière d'électricité s'appuie sur deux axes : (i) la privatisation d'EDM, en vue de son redressement financier et de la poursuite du développement du grand réseau interconnecté, et (ii) une politique volontariste d'électrification rurale.

**Electrification rurale.** La politique d'électrification rurale vise à électrifier 2000 villages environ d'ici 2010, par les moyens conventionnels et décentralisés le long des réseaux de transport électrique ou par les moyens de production autonome décentralisés. Elle repose donc sur deux axes distincts :

- le développement du réseau interconnecté visant à faire progresser l'électricité en milieu rural à partir du réseau existant et de nouvelles infrastructures à créer (Ségou-Koutiala-Sikasso-Côte d'Ivoire, par exemple),
- le développement de l'électrification rurale décentralisée, qui peut être définie comme l'électrification rurale hors EDM, soumise aux règles générales de service public, mais pas aux règles spécifiques de niveau de service et de tarif de la principale entreprise électrique du Mali.

Dans le dispositif réglementaire actuel, l'électrification rurale décentralisée est justifiable: (i) en-dessous d'un seuil de puissance installée de 250 KW, une autorisation du Ministère chargé de l'Energie, (ii) au-dessus de ce seuil de 250 KW, un régime de concession, sous tutelle de la commission de régulation, et (iii) dans tous les cas, un régime de concession avec les communes ou intercommunalités concernées, accordant l'usage du domaine public communal. Dans certaines conditions (taux de desserte minimum) les concessionnaires (et au premier chef EDM) disposent d'un droit

d'expropriation et de reprise des systèmes sous régime d'autorisation, avec un simple préavis de 10 mois. Tout ces principes, énoncés dans les textes, doivent encore être réglementés.

**Hydrocarbures** : Dans le domaine des hydrocarbures, les principales orientations sont : (i) la définition d'un mode de consommation des produits pétroliers qui soit porteur de développement et qui permette d'assurer l'équilibre de la balance des paiements du pays<sup>2</sup>; (ii) la diversification des sources d'approvisionnement pour une meilleure sécurisation et une plus grande compétitivité entre les opérateurs pétroliers; (iii) la création d'un Fonds national de l'énergie en vue de soutenir les actions d'électrification rurale, et de substitution du bois énergie utilisé pour la cuisine par le gaz butane, le pétrole et les résidus agricoles valorisés.

**Energies renouvelables.** En matière d'énergies renouvelables, les orientations retenues sont : (i) la mise en œuvre d'un programme de promotion des équipements d'énergie solaire photovoltaïque (PV) pour le plus grand nombre de foyers permettant d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique de 0,3% à 3% d'ici 2010; (ii) la préparation d'une stratégie de pré-électrification rurale à partir de l'énergie solaire photovoltaïque et l'établissement des schémas-types d'électrification décentralisée adaptés au contexte local; (iii) la poursuite des programmes de développement et d'expérimentation relatifs à d'autres formes d'énergie : bio-carburant (pourghère), valorisation de la biomasse agricole (briquettes, charbon végétal), etc.; et (iv) encadrement des multiples initiatives locales promotrices d'énergies renouvelables.

## ► Evolutions d'ordre législatif et réglementaire

Après l'avènement de la démocratie suite aux événements de mars 1991, le Gouvernement du Mali a entrepris un ambitieux programme de réformes économiques afin de pouvoir créer un environnement incitatif pour stimuler l'investissement privé.

A cet effet, le Gouvernement du Mali met en œuvre actuellement un programme global de réforme économique visant à atteindre une croissance accélérée avec la participation du secteur privé. Ce programme est basé sur : (i) le désengagement de l'Etat des activités productives et la privatisation des entreprises publiques ; (ii) l'amélioration de l'environnement pour les affaires ; (iii) la modernisation des procédures administratives du secteur public et (iv) la mise en place de cadres législatifs et réglementaires dans les secteurs qui visent à créer des conditions favorables à la participation du secteur privé.

Ce programme de réforme appuyé par le FMI dans le cadre d'une Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR) et par la Banque Mondiale dans le cadre d'un Projet d'Appui à la gestion de l'Economie (PAGE), ainsi que par d'autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et enfin par toutes les parties à travers l'initiative d'allègement de la dette des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) à laquelle le Mali a été déclaré éligible.

Dans beaucoup de secteurs ces réformes se font déjà sentir. En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'électricité, les réformes ont pour objectif de lever les contraintes ci-après : (i) le très faible taux d'accès à l'électricité (seulement 9% de la population ; moins de 1% en zone rurale) ; (ii) l'objectif pour les dix prochaines années de 63% de couverture en zone urbaine et périurbaine (contre 32% en 1998) et 16% au niveau rural (portant ainsi le taux national de couverture à 25% en l'an 2010 ; (iii) les ressources financières très limitées de l'Etat ; (iv) les faiblesses des capacités de production d'électricité.

---

<sup>2</sup> Diesélisation du parc de transport, développement du transport collectif urbain et interurbain par les moyens appropriés.

Les options possibles de réforme du secteur de l'électricité se caractérisent par : (i) la petite taille actuelle des systèmes ; (ii) le faible taux d'accès de la population au service ; (iii) l'existence d'un réel potentiel en ressources hydroélectriques ; (iv) la possibilité de développer un marché régional de l'électricité. Les grands axes de la réforme du secteur électrique sont : (i) une amélioration substantielle de l'efficacité et de la productivité du secteur ; (ii) le désengagement de l'Etat dans les activités opérationnelles de l'industrie électrique ; (iii) une participation plus large et rapide du secteur privé.

Les réformes sont en cours : (i) la société EDM a été privatisée, le secteur est ouvert à tous les opérateurs économiques capables de produire et de distribuer l'électricité, avec la suppression totale du monopole de EDM ; pour accompagner les investissements indispensables à la privatisation d'une telle société, une banque d'affaires a été engagée ; (ii) la réalisation du programme d'électrification rurale ; (ii) la mise en œuvre de la restructuration du secteur.